

Réunion publique

Protection et mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains
(PAEN) sur 9 communes de la rive gauche
du Drac de Grenoble Alpes Métropole



Ordre du jour

1°) Contexte et origine du projet de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels des 9 communes concernées

2°) L'outil PAEN

3°) Le projet PAEN sur 9 communes de Grenoble Alpes Métropole : les grandes étapes

4°) Le projet de programme d'actions et de périmètre PAEN

5°) Suite de la démarche

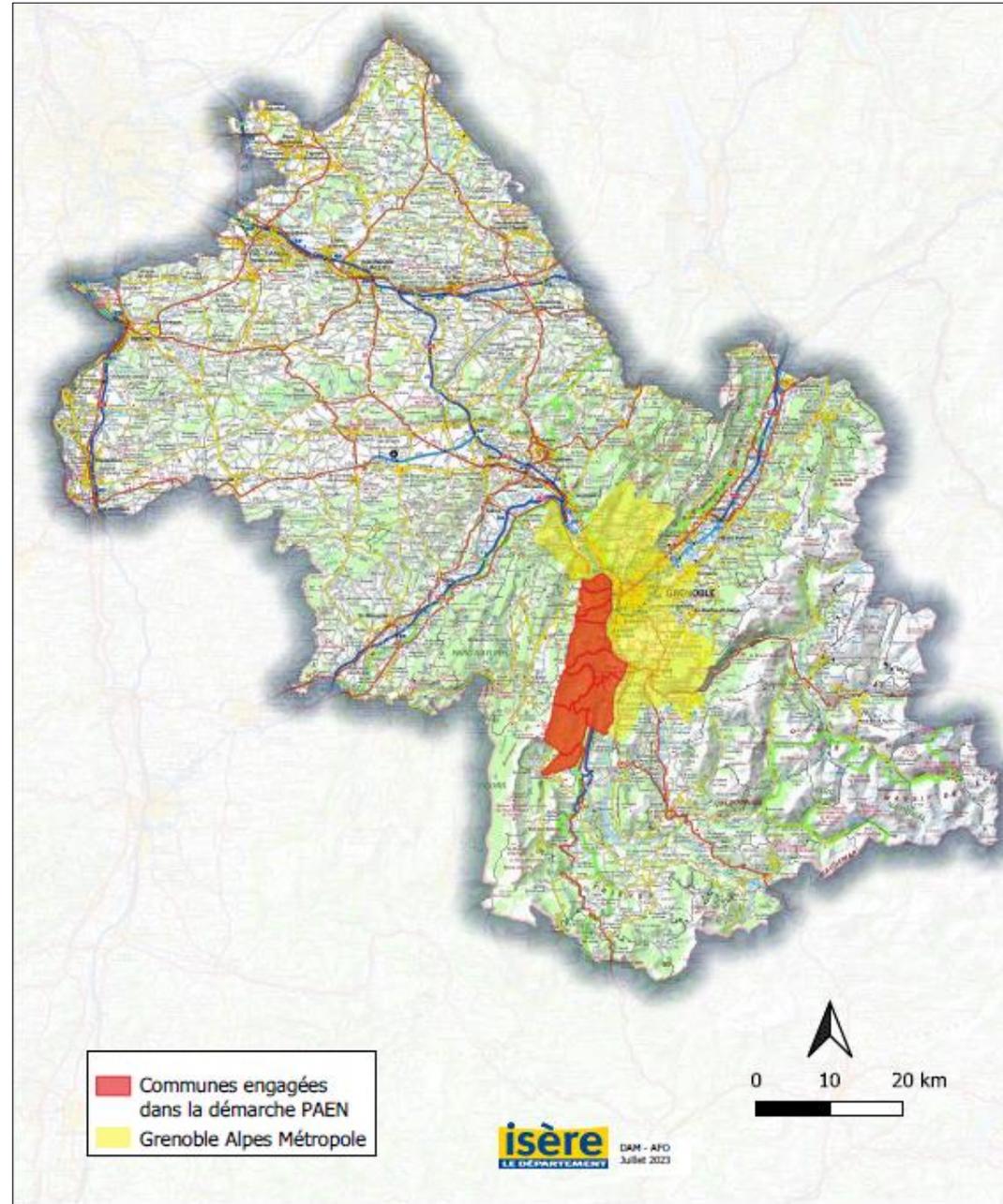


Questions/échanges

1°) Contexte et origine du projet

Grenoble Alpes Métropole, un territoire dynamique marqué par :

- Son positionnement géographique entre les massifs du Vercors, de la Chartreuse, de Belledonne et du Taillefer, au cœur du Sillon alpin. Il est au carrefour de trois vallées et des voies de communication qui les desservent.
 - La forte présence d'activités économiques (dont l'agriculture).
 - Un cadre de vie attractif avec la présence d'espaces naturels remarquables et un environnement montagnard qui offrent un large éventail d'activités de loisirs.
- ➔ **Un territoire soumis à une forte pression foncière : un recul des surfaces agricoles de 62,5 ha par an en moyenne sur la période 2018-2022. Au niveau départemental, c'est l'un des territoires qui connaît la plus forte croissance annuelle des espaces urbains bâtis rapportée à la surface agricole du territoire (4ème place sur 18).** (Source: Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère)



1°) Contexte et origine du projet

Face à ce phénomène de pression foncière, la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire, pour :

- protéger le foncier agricole, outil indispensable à la production agricole et alimentaire, mais aussi forestier (construction, énergie, loisir) et naturel (captages d'eau potable, noyaux de biodiversité et circulation des espèces)
- conforter les activités qui y sont présentes (exploitations agricoles et forestières)
- pérenniser les ressources et richesses de ces espaces : biodiversité, eau potable, paysage et cadre de vie

➔ La volonté de 9 communes de la rive gauche du Drac et de Grenoble Alpes Métropole a abouti à la sollicitation du Département pour lancer une réflexion sur le déploiement de l'outil PAEN permettant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels de ce territoire.

2°) L'outil PAEN

OBJECTIF

- ✓ **Protéger durablement et mettre en valeur** les espaces agricoles et naturels soumis à pression foncière en secteur périurbain



COMPÉTENCE

- ✓ Compétence départementale issue de la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005
- ✓ Article L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme
- ✓ Prise de compétence par le Département de l'Isère fin 2011



DES OUTILS

- ✓ Un programme d'actions
- ✓ Un périmètre de protection et d'intervention



EN ISÈRE : une mise en œuvre **sur sollicitation locale** (EPCI, communes...) **en lien étroit avec les acteurs locaux** (profession agricole notamment)

2°) L'outil PAEN : le programme d'actions

Le programme d'actions précise « les aménagements et les orientations de gestion destinés à **favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages** au sein du périmètre d'intervention » (Art. L.113-21 du Code de l'urbanisme)

Etapas de construction :

1. Elaboration du programme :
 - ✓ diagnostic territorial et identification d'enjeux,
 - ✓ Définition d'actions opérationnelles **en concertation avec les élus, les agriculteurs, les forestiers et les environnementalistes**
2. Recueil de l'accord de chaque Commune concernée et de la Métropole, ainsi que des avis nécessaires, prévus par la loi (Chambre d'agriculture, ONF et PNR)
3. Validation du programme d'actions PAEN par délibération du Conseil départemental
4. Mise en œuvre du programme d'actions

2°) L'outil PAEN : le périmètre de protection et d'intervention

UN PERIMETRE DEFINI A LA PARCELLE, EN LIEN ETROIT AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

- ✓ **Projet d'infrastructure publique de transport** : exclusion des secteurs concernés par le projet, comme une emprise DUP par exemple
- ✓ **Plan local d'urbanisme (PLU)** : dans le PAEN, uniquement terrains situés en zones agricole A ou naturel N (éventuellement indicées)
- ✓ **Pas d'incidence sur les règles de constructibilité** qui s'appliquent aux zones concernées (le règlement du PLU reste souverain)
- ✓ **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** : obligation de compatibilité

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES

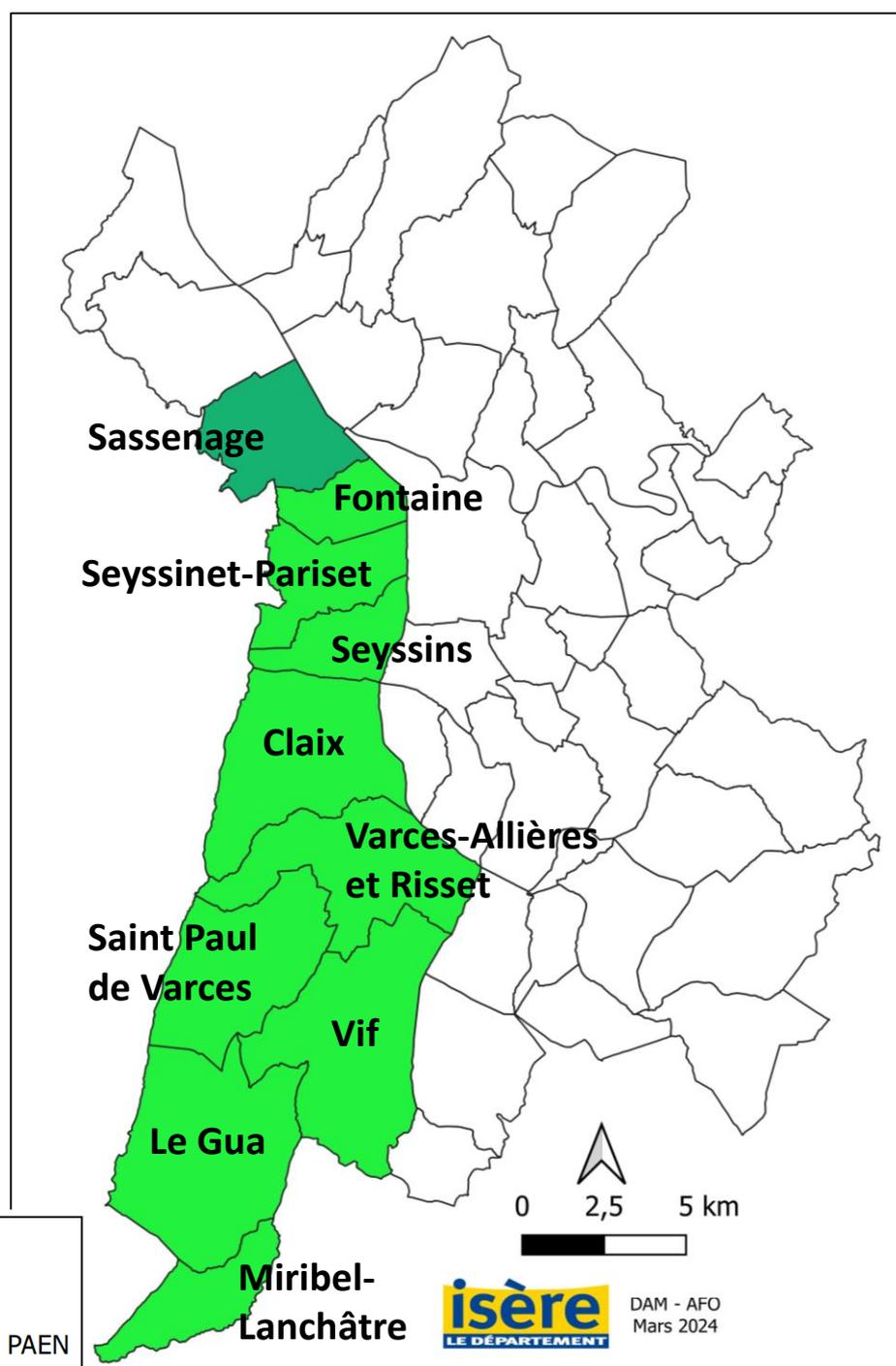
- ✓ **Protection forte et à long terme** de la vocation agricole et/ou naturelle des espaces concernés : ne peuvent pas évoluer vers un zonage U ou AU
- ✓ Une **possibilité** donnée aux collectivités **d'intervenir** sur le foncier **selon les conditions définies dans le programme d'actions**

PROCÉDURE D'INSTAURATION

- ✓ Elaboration en **concertation** avec les acteurs du territoire
- ✓ **Accord** Commune (et EPCI si PLUi), **avis** Chambre d'agriculture et SCoT
- ✓ **Enquête publique** (périmètre uniquement, pas sur le programme d'actions)
- ✓ Création par **délibération du Conseil départemental**

Une fois créé, le périmètre peut évoluer, mais toute réduction nécessite un décret interministériel.

3°) Le projet PAEN sur 9 communes de Grenoble Alpes Métropole : les grandes étapes



3°) Le projet PAEN : les grandes étapes



Réunion
d'information à destination des communes



Ateliers de
construction du programme d'actions



Validation du
programme d'actions et présentation aux agriculteurs



Réunions
d'information sur le PAEN à destination des agriculteurs



Travail sur le
périmètre avec les communes



Réunions d'information ouvertes à tous avant l'enquête publique

3°) Le projet PAEN sur 9 communes de Grenoble Alpes Métropole : les grandes étapes



Programme d'actions établi pour 5 ans minimum et renouvelé à la fin de chaque période de validité

Animation par Grenoble Alpes Métropole, accompagnée par le Département, et la Chambre d'agriculture de l'Isère



Des financements du Département pour les actions

➔ L'outil PAEN permet ainsi un réel apport de moyens au bénéfice du projet agricole, forestier et environnemental du territoire.

4°) Le programme d'actions PAEN sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



1

LE FONCIER



2

L' AGRICULTURE



3

LE LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL



4

LA FORET



5

LA RESSOURCE EN EAU



6

LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL



7

L' ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME

4°) Le programme d'actions PAEN sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



1

LE FONCIER

- Protéger les **espaces agricoles forestiers et naturels** stratégiques de **l'urbanisation**
- Mettre en place une **stratégie d'animation foncière** au sein des périmètres PAEN
- Mieux mobiliser **le parcellaire agricole et forestier**
- Organiser **le parcellaire** (agricole, forestier, naturel...)

4°) Le programme d'actions PAEN sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



2

L'AGRICULTURE

- Faciliter **les investissements collectifs** pour améliorer les **conditions d'exploitation**, gagner en rentabilité **économique**
- Accompagner les agriculteurs dans **l'évolution de leurs pratiques** pour s'adapter au **changement climatique**
- Améliorer la **circulation** des engins agricoles
- Lutter contre la **dégradation des cultures** par le **gibier** et faire face à la **prédation**
- Favoriser **la transmission** et **l'installation**
- Valoriser la prise en compte **des fonctions écologiques** dans les exploitations

4°) Le programme d'actions PAEN sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



3

LE LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL

- Valoriser **l'agriculture** et **la sylviculture** locale auprès des citoyens
- Gérer **la fréquentation** et **concilier les usages**

4°) Le programme d'actions PAEN sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



4

LA FORET

- Adaptation de la **ylviculture** et **des essences au changement climatique** (pour éviter la déstabilisation de la filière tout en développant les dynamiques de gestion durable de la forêt)
- Accompagner **les entreprises forestières** dans leur volonté de **diversification** ou **d'évolution de leurs activités**
- Faciliter **les investissements** pour améliorer **les conditions d'exploitation**, gagner en **rentabilité économique** et améliorer **l'accès à la ressource**
- Prise en compte **des déséquilibres forêt/gibier** (problème de régénération dû à la pression des cervidés)
- Prise en compte de **la multifonctionnalité de la forêt** (forts enjeux croisés avec le tourisme, la biodiversité, l'eau et les risques naturels)

4°) Le programme d'actions PAEN sur les 9 communes de Grenoble Alpes Métropole



5

LA RESSOURCE EN EAU

- Travailler sur **les besoins en eau** de l'activité agricole et optimiser les équipements d'irrigation
- Protéger **la qualité de l'eau**, les zones humides, les cours d'eau et sur les coteaux en milieu karstique
- Mieux **concilier** le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine

4°) Le programme d'actions PAEN sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



6

LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

- Encourager ou valoriser **les pratiques** ou **effets positifs sur la biodiversité** de l'agriculture ou de la gestion forestière
- Maintenir ou conforter **les corridors écologiques**
- Améliorer **les connaissances écologiques** sur les espaces agricoles, forestiers et naturels et **la valoriser** auprès des citoyens
- Développer des **projets innovants** permettant la mise en valeur des espaces naturels et le patrimoine agricole, forestier et bâti

4°) Le programme d'actions PAEN sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



7

L' ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME

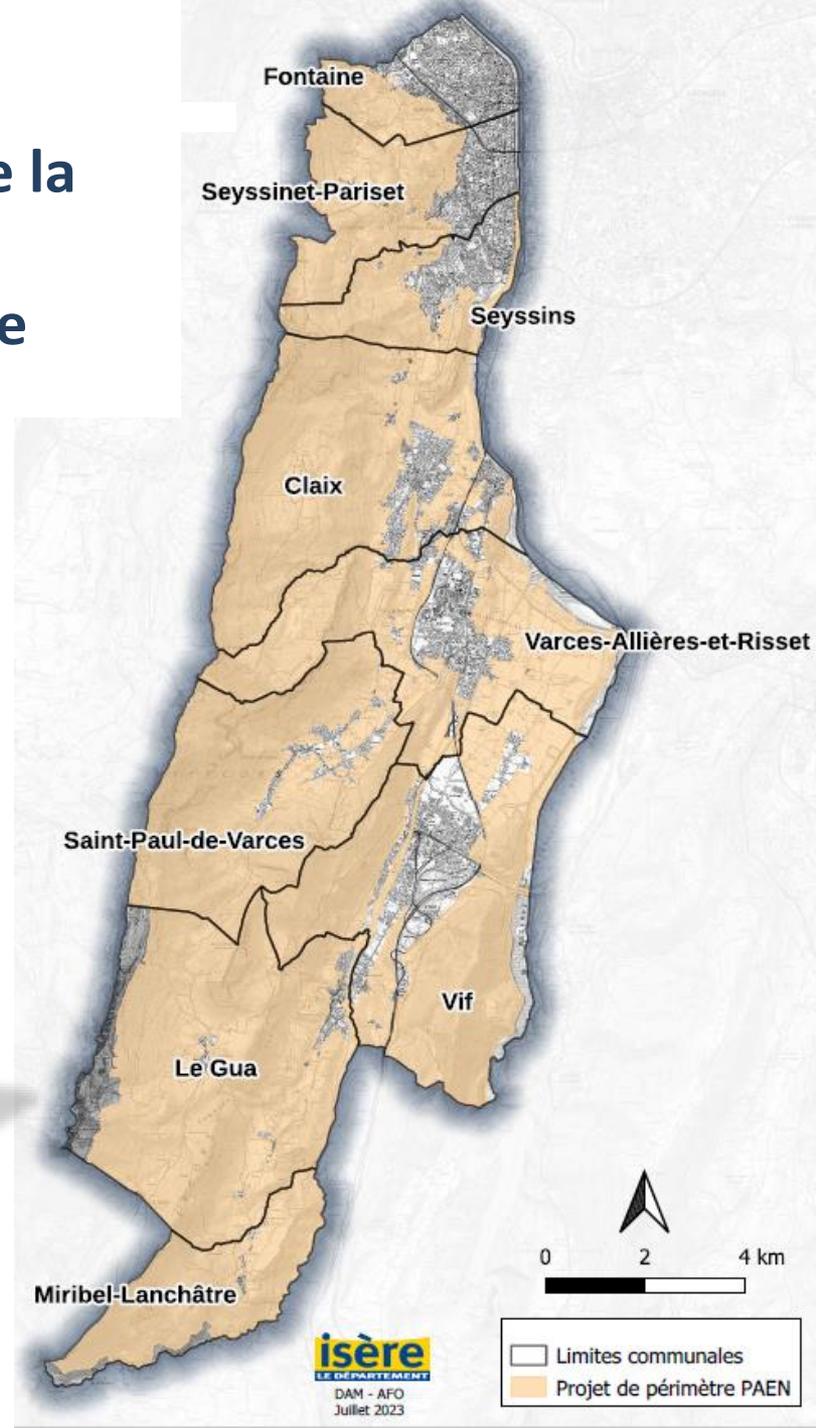
- Mise en œuvre du programme d'actions
- **Actualisation-évolution** périodique du programme

4°) Le périmètre PAEN en projet sur 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



**Surface
PAEN projetée**

11 985 ha



5°) Suite de la démarche

DATES
ENQUÊTE
PUBLIQUE

Du **mardi 21 mai** au **vendredi 21 juin 2024 inclus** (jusqu'à 12h)

CONSULTATION
DU DOSSIER

Dossiers et registres d'enquête déposés et consultables dans chacune des 9 communes concernées et à Grenoble Alpes Métropole

Sur le **site du Département** www.isere.fr

Possibilité de **formuler des remarques sur le projet par mail** à l'adresse : enquetepubliquePAEN@grenoblealpesmetropole.fr

PERMANENCES
DE LA
COMMISSAIRE
ENQUÊTRICE

- **Mercredi 22 mai 2024**, à la mairie de Seyssinet-Pariset – place André Balme **de 16h à 19h**
- **Lundi 27 mai 2024**, à la mairie de Fontaine – 89 mail Marcel Cachin **de 15h à 18h**
- **Samedi 8 juin 2024**, à la mairie de Varcès-Allières-et-Risset – 16 rue Jean Jaurès **de 9h à 12h**
- **Lundi 17 juin 2024**, à la mairie de Saint-Paul-de-Varces – 40 place de l'Église **de 12h à 14h**
- **Vendredi 21 juin 2024**, à la mairie de Claix, place Hector Berlioz **de 10h à 12h**



Questions Echanges